
MAIRIE DE SAINT-MARTIN SAINT-FIRMIN

Département de l'EURE
Arrondissement de BERNAY
Tél / 02 32 42 86 71
mairie.st-martin-st-firmin27@orange.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LE RALLYE DES BOUCLES DE SEINE - PONT-AUDEMER 15/2026 Commune de SAINT MARTIN SAINT FIRMIN

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN SAINT FIRMIN,

Vu Le code de la route

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes

Vu la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la Loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes

Vu la Loi L2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales

Vu la demande de l'Association Sportive Automobile (A.S.A) Boucle de Seine et la Team Jacques MINARD de Pont-Audemer

Considérant que pour permettre le bon déroulement du 34^{ème} Rallye Régional des Boucles de Seine organisé par l'Association Sportive Automobile (A.S.A) Boucles de Seine et Team MINARD de Pont-Audemer le **Dimanche 11 octobre 2026**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et commodité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le dimanche 11 octobre 2026 à compter de 6h00 et jusqu'à 20h00, la circulation et le stationnement des routes suivantes seront interdits :

- Route du Thenney (de la Rue de la Forge jusqu'à la Route de St-Pierre)
- Côte de la Thillaye
- Route de Saint-Pierre
- Route de St-Christophe (à partir du croisement avec la Route de St-Pierre)

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des concurrents, véhicules de Gendarmerie et de l'organisation.

ARTICLE 2 - Règlements particuliers de certaines routes :

- La Rue de la Forge sera en impasse, débouché impossible sur la Route du Thenney ou la Côte de la Thillaye.
- La Route du Thenney sera en impasse à partir de la Route de St-Pierre et réservée aux services de secours (itinéraire sanitaire), le stationnement sera interdit à tous véhicules exceptés les véhicules de Gendarmerie et de l'organisation. Le non-respect entraînera la verbalisation, voire l'enlèvement des véhicules gênants et mise en fourrière.
- La Route de St-Christophe sera en impasse, débouché impossible sur la Route de St-Pierre.

ARTICLE 3 - La mise en place des panneaux et des déviations sera effectuée par l'Association Sportive Automobile (A.S.A) Boucles de Seine et la Team Jacques MINARD de Pont-Audemer.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 - Cet arrêté sera affiché à chaque extrémités des sections interdites sur le lieu de la manifestation et pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 -

- Madame Le Maire de la Commune de ST MARTIN ST FIRMIN et
- Monsieur le Président de l'Association Sportive Automobile (A.S.A) Boucles de Seine et la Team Jacques MINARD de Pont-Audemer, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Ampliation adressée à la Gendarmerie de SAINT GEORGES DU VIÈVRE

à ST MARTIN ST FIRMIN le 01 septembre 2026
Le Maire, Anne-Marie ROËLENS

